

RISQUES PROFESSIONNELS

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE
FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE NOMMÉE « FILMEUSE+ »**

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de dispositif de filmage de palettes automatisé

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux risques associés au filmage manuel des palettes.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée «Filmeuse+» est de réduire les risques liés au filmage manuel des palettes, en aidant les entreprises à s'équiper en dispositif de filmage automatisé.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés¹, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

3. Equipements / installations et prestations concerné(e)s

Cette aide financière est destinée au financement de dispositifs visant à supprimer le filmage manuel des palettes soit comme équipement principal :

- Filmeuse à plateau rotatif,
- Filmeuse fixe à bras tournant,
- Housseuse automatique.

¹ **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin du § 9)

Les installations financées devront être conformes aux normes françaises et européennes de fabrication ainsi qu'aux règles techniques de conception des machines et quasi-machines, prévues par l'article R.4312-1 du code du travail (directive Machines 2006/42/CE).

Tout demandeur d'aide pourra consulter sa caisse régionale afin de savoir si le fournisseur a transmis les éléments permettant de confirmer la conformité de ses machines ou quasi-machines.

Pour les lignes automatiques, en raison de leurs spécificités et sans préjuger de la conformité de la future ligne, cette consultation permettra de savoir si ce fournisseur a transmis les éléments concernant ses quasi-machines, ou si certaines de ses lignes ont déjà fait l'objet de financement « Filmeuse+ ».

En option et en complément de l'achat de la/des filmeuse(s), pourront être financés :

- L'étude du poste de travail (prestataire externe)
- Les équipements prévus par l'étude du poste de travail pour améliorer l'ergonomie et la sécurité de l'installation
- Les convoyeurs d'approvisionnement et de sortie de ligne de filmage
- Les enceintes ou grilles de protection normalisées NF,
- Le barrage immatériel de niveau 4,
- Le pupitre déporté,
- Le scrutateur de niveau 4,
- Le chariot porte bobines,
- Le préhenseur de bobines,
- La vérification de l'état de conformité de l'installation par un organisme de contrôle.

Le financement de ces options est conditionné à l'existence d'un ou plusieurs équipements principaux. Les options sont cumulables.

Pour les lignes automatiques, la vérification de l'état de conformité sur site par un organisme de contrôle est obligatoire.

Les équipements / installations financé(e)s devront être conformes au cahier des charges définis par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS joint en annexe et disponible sur le site :

www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

Il est conseillé de consulter un fournisseur qui se déplace sur site afin d'établir le mode de sécurisation de la zone de travail le plus adapté à l'équipement et à l'environnement de travail.

Une liste indicative de filmeuses pouvant être financées sera mise en ligne sur le site :

www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres

Cette liste de machines sera établie en fonction du rapport de vérification de l'état de conformité (vierge de toutes observations), fourni par le fabricant, avec description des protecteurs et dispositifs de protection prévus.

Une seconde liste de fournisseurs, répondant au cahier des charges pour les lignes automatiques sera mise en ligne sur le site : www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention

- à hauteur de 50% du montant (HT) de son investissement, y compris les options,
- dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise,

si elle :

- répond aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges (**cf. §3**) ;
- répond aux **critères administratifs** (**cf. § 5**) ;
- présente dans les délais requis, à la caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la caisse dans la suite du texte), toutes **les pièces justificatives nécessaires** (**cf. § 10**), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par caisse régionale compétente (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction *publique territoriale* ou la fonction *publique hospitalière*.
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les AFS.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser :

- l'outil en ligne OïRA lorsqu'il existe pour votre profession www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html
 - ou l'un des deux outils de l'OPPBTP :
 - mondocuniqueprems.preventionbtp.fr/ (pour les entreprises du BTP de moins de 20 salariés)
 - www.preventionbtp.fr/ (pour les autres entreprises du BTP)
- qui vous aidera à le réaliser et vous permettra d'obtenir une attestation.

- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les institutions représentatives du personnel² sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- L'établissement adhère à un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ Les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018 ;
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans ;
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).

➤ Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ;

➤ Les équipements commandés avant le 01/09/2018.

7. Mesures de prévention obligatoires

Cette aide financière n'est pas soumise à la réalisation de mesures de prévention obligatoires.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 2 janvier 2019**, date de son entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

² Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

9. Réserveation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réserveation selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de La Poste faisant foi.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver³.

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réserveation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réserveation/demande d'aide (disponible ci-après),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges (cf. § 3).

A réception du dossier complet de réserveation, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réserveation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réserveation soit considérée comme définitive. La référence de réserveation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réserveation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réserveation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité définie au § 3 avec le formulaire de réserveation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réserveation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réserveation, en adressant, par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réserveation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité définie au § 3, et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réserveations.

³ **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réserveation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réserveation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réserveations.**

10. Conditions de versement de l'aide financière

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.**

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,

- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**

- le cachet de l'entreprise,
- la date,
- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2020, le cachet de La Poste faisant foi.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 31 décembre 2020**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE D'AIDE « FILMEUSE+ »

Raison sociale

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

SIREN.....

SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise

(SIREN) :.....

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction * :

Déclare sur l'honneur (*toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée*) :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise⁴ a été mis à jour le⁵..... et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM). Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (OiRA, outil OPPBTP, ...).
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
.....
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.
- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

⁴ Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire

⁵ Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Nom de l'AFS» et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait àle --/--/20..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE
DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME
ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	Type d'investissement	Date de la dernière mise à jour du DUER

CAHIER DES CHARGES « FILMEUSE+ »

Les installations financées devront être conformes aux normes françaises et européennes de fabrication ainsi qu'aux règles techniques de conception des machines et quasi-machines, prévues par l'article R.4312-1 du code du travail (directive Machines 2006/42/CE).

Elles devront être pourvues de protecteurs ou dispositifs de sécurité pour éviter notamment tous risques d'écrasement, pincement et entraînement.

La norme NF EN 415-6 « Sécurité des machines d'emballage – Partie 6 » devra être respectée.

Les machines et les quasi-machines qui pourront être financées auront fait l'objet d'une vérification de l'état de conformité par un organisme compétent¹. (Un des critères de reconnaissance de la compétence est l'accréditation au point 2.1.5 du COFRAC inspection)

Les fabricants devront avoir fourni à l'Assurance Maladie Risques Professionnels le **rapport de vérification de l'état de conformité vierge de toute non-conformité, avec description des dispositifs de protection prévus.**

Dans le cas d'un ensemble de machines :

Si des convoyeurs, une enceinte périphérique (ou autres dispositifs de protection) sont vendus avec une machine (housseuse, filmeuse), alors l'ensemble constitué est considérée comme une machine. Le fournisseur doit s'engager à réaliser les procédures de mise sur le marché adéquat, comprenant l'évaluation des risques de l'ensemble de la ligne, la mise à jour de la notice d'instructions (prenant en compte les ajouts), une déclaration CE de conformité pour l'ensemble de machines et son marquage CE.

Cas particulier des lignes automatiques :

- Pour être éligibles à l'aide, les constructeurs/fabricants devront avoir au préalable fait valider par la Cnam au moins une machine ou quasi-machine selon les conditions ci-dessus.
- Pour les constructeurs/fabricants, dans le cas d'une ligne de filmage ou de housage automatique, le fabricant de la filmeuse ou son mandataire est le responsable de la mise sur le marché de la machine et établit donc le marquage CE ainsi que la déclaration CE de conformité pour cette nouvelle ligne.
- Pour les utilisateurs/acheteurs – A réception de la machine, il est demandé une vérification de l'état de conformité par un organisme de contrôle.

Le paiement interviendra à réception du rapport de vérification exempt de non-conformité lié à la sécurité.

Il est fortement conseillé à l'acheteur de réserver, dans son contrat avec le fournisseur, un terme de paiement lié à la levée des non conformités pouvant être révélées.

¹. La liste des organismes accrédités Cofrac est disponible sur le site www.cofrac.fr